



RCS : GRENOBLE  
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01028  
Numéro SIREN : 414 068 775  
Nom ou dénomination : 2M INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009043

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
GRENOBLE



1221728

Dénomination : 2M INVESTISSEMENTS  
Adresse : rue Actisere ZA 38570 le Cheylas -FRANCE-  
n° de gestion : 1997B01028  
n° d'identification : 414 068 775  
n° de dépôt : A2015/009043  
Date du dépôt : 07/10/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
30/06/2015



1221728

## 2M INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 195.000 Euros  
Siège social : LE CHEYLAS (38570)  
Z.A. Actisère

414 068 775 RCS GRENOBLE

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
A L'ORIGINAL



TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

07 OCT. 2015

Sous le N° 01013

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,  
Et le trente juin, à 15 heures 30,

Les associés de la société « **2M INVESTISSEMENTS** », au capital de 195 000 euros divisé en 13 000 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de l'Office Notarial sis à MEYLAN (Isère), 27 Boulevard des Alpes, sur convocation faite par le Président suivant lettres ordinaires adressées le 11 juin 2015.

Le Cabinet « **AMC CONSULTANT** » Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 juin 2015 s'est fait représenter à la présente assemblée par Monsieur Yann BENALLEGUE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe MALAVAL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Françoise MALAVAL, associée, présente et acceptante, et Monsieur Philippe MALAVAL, associé, présent et acceptant, représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Françoise MALAVAL est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.000 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus de sa gestion au Président,
- Affectation du résultat,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Président. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire Aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et entendu la lecture du rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et constaté que la société dispose de réserves suffisantes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de (40 121,40) euros de la manière suivante :

- En totalité au compte « Autres Réserves »
- Dont le solde créditeur sera ramené de ..... 1 240 643,19 euros
- A ..... 1 200 521,79 euros

L'Assemblée Générale, reconnaît en outre, qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, éligibles ou non à l'abattement, au cours des trois exercices précédents

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

*Tout intéressé concerné ne prenant pas part au vote, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et statuant en application des dispositions de l'article 21 des statuts décide de n'apporter dans l'immédiat aucune modification à la rémunération de Monsieur Philippe MALAVAL, au titre de ses fonctions de Président.

Monsieur Philippe MALAVAL continuera en outre à bénéficier des avantages sociaux mis en place au sein de l'entreprise et notamment de l'abondement au PEI (Plan d'Épargne Interentreprise).

Monsieur Philippe MALAVAL aura également droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et déplacements exposés dans le cadre et l'intérêt des affaires sociales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et statuant en application des dispositions de l'article 22 des statuts décide de n'apporter dans l'immédiat aucune modification à la rémunération de Madame Françoise MALAVAL, au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Madame Françoise MALAVAL continuera à avoir droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et déplacements exposés dans le cadre et l'intérêt des affaires sociales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et constaté que le mandat de la société « AMC CONSULTANT » Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Yann BENALLEGUE au nom de la société qu'il représente a d'ores et déjà accepté le renouvellement desdites fonctions, après avoir déclaré que cette dernière satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et constaté que le mandat de Monsieur Aimé GAUTHIER, Commissaire aux Comptes suppléant vient également à expiration avec la présente assemblée, décide de nommer en remplacement de ce dernier, pour la durée du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Monsieur Eric CERVERA  
Domicilié professionnellement à LA TRONCHE (38700)  
1 Bis Boulevard de la Chantourne  
Né à ECHIROLLES (38130), le 26 juillet 1979.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric CERVERA pressenti pour exercer lesdites fonctions nous a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ladite mission, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

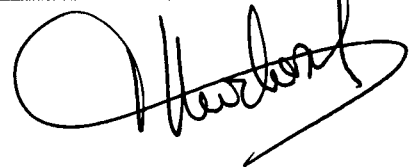
Monsieur Philippe MALAVAL



Monsieur Philippe MALAVAL

Les Scrutateurs

Madame Françoise MALAVAL



La Secrétaire

Madame Françoise MALAVAL

